

Ressources pour les familles d'immigrants

Si vous êtes immigrant(e) aidant(e) familial(e) (y compris un parent, tuteur ou tutrice légal[e], représentant[e] légal[e] ou autre proche) et que vous craignez d'être séparé(e) de votre enfant suite à un contrôle de l'immigration, vous pouvez vous faire aider afin de planifier l'avenir en :

- contactant un **service juridique** gratuit et de confiance pour obtenir des conseils et des informations ;
- choisissant **un tuteur ou une tutrice de remplacement**, aussi appelé(e) aidant(e) « de secours », au cas où vous seriez dans l'incapacité de vous occuper de votre enfant ;
- choisissant une **personne à contacter en cas d'urgence** et en apprenant son numéro de téléphone par cœur. Il doit s'agir d'une personne de confiance (votre avocat[e], par exemple) ;
- mettant à jour les coordonnées de la **personne à contacter en cas d'urgence** à l'école de votre enfant.

Si vous êtes un(e) immigrant(e) new-yorkais(e) et que vous souhaitez obtenir une aide juridique gratuite et confidentielle, y compris en ce qui concerne la désignation d'un tuteur ou une tutrice de remplacement, vous pouvez appeler ActionNYC au 1-800-354-0365 du lundi au vendredi, entre 9 h et 18 h, ou appeler le 311 et dire « ActionNYC ». MÉFIEZ-VOUS : certains prestataires proposant des services d'immigration profitent de leurs clients. Ne demandez de l'aide qu'à un(e) avocat(e) assermenté(e) de confiance ou à un(e) agent(e) accrédité(e).



FAQ

Qu'est-ce qu'un tuteur ou une tutrice de remplacement ?

Un tuteur ou une tutrice de remplacement est un(e) aidant(e) « de secours » pouvant intervenir au cas où l'aidant(e) principal(e) se retrouverait dans l'incapacité de s'occuper de son enfant en raison de son arrestation, de sa détention par les services de l'immigration, ou de sa déportation.

Le choix d'un tuteur ou d'une tutrice de remplacement a-t-il une incidence sur mes droits parentaux ?

Non. En choisissant un tuteur ou une tutrice de remplacement, vous ne renoncez pas à vos droits parentaux. La tutelle de remplacement n'entre en vigueur que dans les cas où un parent est séparé de son enfant.

Quels sont les pouvoirs dont dispose un tuteur ou une tutrice de remplacement ? Pourquoi faire ce choix ?

Un tuteur ou une tutrice de remplacement a le pouvoir de prendre des décisions importantes pour un enfant dont il (elle) a la charge, notamment des décisions majeures d'ordre médical et des décisions sur l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant. Le choix d'un tuteur ou d'une tutrice de remplacement est facultatif et n'a aucune incidence sur vos droits parentaux.

Un tuteur ou une tutrice de remplacement vous permet de planifier l'avenir de votre enfant au cas où vous seriez arrêté(e), détenu(e) ou déporté(e) par les services de l'immigration. Le choix d'un tuteur ou d'une tutrice de remplacement vous permettra de vous assurer que votre enfant est en sécurité et que la personne qui en a la charge détient tous les pouvoirs nécessaires pour prendre les bonnes décisions pour votre enfant.

Si vous ne souhaitez pas choisir un tuteur ou une tutrice de remplacement, il existe d'autres options juridiques envisageables pour assurer la sécurité de votre enfant en cas d'action de la part des services de l'immigration. Adressez-vous à un(e) avocat(e) assermenté(e) de confiance ou à un(e) agent(e) accrédité(e) pour en savoir plus.

Que se passera-t-il si je suis arrêté(e), détenu(e) ou déporté(e) alors que je n'ai pas choisi de tuteur ou tutrice de remplacement ?

En règle générale, votre enfant sera pris(e) en charge par une personne qui pourra s'en occuper, mais pas placée en famille d'accueil.

Toutefois, si cette personne n'est pas un tuteur ou une tutrice de remplacement, ses pouvoirs décisionnels au titre de l'enfant, y compris des décisions d'ordre médical, seront limités.

Qui choisir comme tuteur ou tutrice de remplacement ?

Vous devez choisir une personne de confiance, qui pourra s'occuper de votre enfant.

Le tuteur ou la tutrice de remplacement n'a pas l'obligation de remplir de quelconques critères en matière de statut d'immigration. Toutefois, il ou elle doit remplir d'autres critères spécifiques. Par conséquent, il est conseillé aux aidants intéressés de consulter un(e) avocat(e), afin de discuter de la personne à choisir comme tuteur ou tutrice de remplacement pour leur enfant.

Quelles sont les autres options légales pour choisir une personne qui s'occupera de mon enfant ?

Il peut exister d'autres options qui permettront aux immigrants aidants familiaux de planifier l'avenir et il est donc conseillé de consulter un(e) avocat(e) pour en discuter.

